

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Excusés :	0
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	16
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Le mardi 30 juin 2026 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Présent(e)s : Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Vincent BOURGEOIS, Mme Claire DAMOUR, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, M. Pierre-Etienne HERVOIT (arrive à 19h50), M. Bernard MAUZÉ, M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT

Etaient excusé(e)s : M. Jean-Luc CHAUMET (donne pouvoir à Isabelle PENOUTY), Mme Elodie LARAPIDIE (donne pouvoir à Monsieur Didier GOIS), M. Christian DAGNAUD (donne pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient Absent(e)s : néant

Secrétaire de séance : Claire DAMOUR

2026-07-007 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les associations de la commune contribuent activement à la vie locale par leurs actions dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, patrimonial et de l'animation communale.

Afin de soutenir ces activités présentant un intérêt public local, il est proposé d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-dessous à la présente délibération.

Le Maire rappelle également que les conseillers municipaux intéressés à une association bénéficiaire, notamment en raison de l'exercice de fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire, administrateur ou membre du bureau, sont susceptibles d'être regardés comme intéressés à l'affaire.

En conséquence, conformément aux principes d'impartialité applicables aux élus locaux, les conseillers concernés, pendant l'examen de la subvention concernant l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités ne participent ni aux débats ni au vote correspondant. Les dépôts ainsi que le nombre de votants sont mentionnés au procès-verbal de la séance.

Tableau des subventions proposées :

AR Prefecture016-211601505-20260630-2026_07_007-DE
Reçu le 06/07/2026

	2026
APE ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	850
COMITE DES FETES DE LA PALLUE	800
DE BETISES EN DECOUVERTES	100
JS SEGONZAC FOOTBALL	800
MARAUDERS FOOTBALL AMERICAIN	1000
PETANQUE	900
SOCIETE DE CHASSE	1000
Total général	5450

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget principal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que les activités des associations bénéficiaires présentent un intérêt public local et concourent à la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que certains conseillers municipaux exercent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein de certaines associations bénéficiaires et doivent, à ce titre, être regardés comme intéressés à l'affaire ;

Considérant qu'ils ne participent ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention à l'association dans laquelle ils exercent ces fonctions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions aux associations conformément au tableau ci dessus. De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, selon la nomenclature budgétaire M57, aux articles correspondant à la nature juridique des bénéficiaires.

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à procéder au versement des subventions attribuées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,

Cédric DUPUY

Affiché le 06 07 2026

Transmis au contrôle de légalité

